



Règlement du concours cantonal – carabine 50 m

N° 50.02

1. Organisation – buts

- 1.1. La FJT organise chaque année un concours cantonal à la carabine 50m. Ce concours a pour but d'animer l'activité de la discipline carabine 50m et de désigner la section **championne cantonale** de l'année en cours.
- 1.2. Le concours est organisé sur une même place de tir, selon le programme d'activité annuel de la FJT. La place de tir est désignée chaque année.

2. Participation

- 2.1. La participation à ce concours est obligatoire pour toutes les sociétés de tir à la carabine 50m de la FJT.
 - 2.1.1. Les membres actifs A et B licenciés de la société participante sont admis à ce concours. Les membres multiples peuvent participer en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au concours.
 - 2.1.2. Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par saison.

3. Programme de tir

- 3.1. Le programme comporte les cibles exercice et société.

Visuel : Cible officielle ISSF à 10 points

Positions :

a) Couché appuyé Junior U13-U15 (dès 10 ans à 15 ans) et
Séniors Vétérans (dès 70 ans et plus âgés)

b) Couché à bras franc Dès U13 (dès 10 ans et plus âgés)

c) À genou Dès U13 (dès 10 ans et plus âgés)

Le tireur bénéficie d'une bonification de **15 points**, et ceci jusqu'à concurrence du maximum de 200 points.

d) Debout Dès U13 (dès 10 ans et plus âgés)

Le tireur bénéficie d'une bonification de **25 points**, et ceci jusqu'à concurrence du maximum de 200 points.

- 3.2. Cible exercice

Des passes d'exercices à cinq coups chacune sont autorisées en nombre illimité avant la passe de la cibles société.

- 3.3. Cible société

Une passe à vingt coups, coup par coup. En cas de tir sur cibles en carton, deux coups tirés par carton.

- 3.4. Les certificats FST d'invalidité sont valables conformément à l'autorisation accordée.

4. Finance d'inscription

- 4.1. Une finance de section et de participation par tireur est perçue.
4.2. Le montant est déterminé dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

5. Distinctions

- 5.1. Une carte couronne est remise pour les résultats suivants :

	Elite / Seniors		Juniors / Vétérans / Seniors Vétérans		Juniors / Seniors Vétérans	
	Couché à bras franc / À genou / Debout				Couché appuyé	
Cible société	180	Pts	176	Pts	180	Pts

- 5.2. La valeur de la carte couronne est déterminée dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

6. Classement de section

- 6.1. Le classement des sections est établi selon la moyenne des résultats du concours.
6.2. Le nombre des résultats obligatoires est le 50% des résultats individuels, au minimum 5 tireurs, indépendamment du nombre des membres actifs A et B licenciés de la société. Les décimales ne sont pas prises en compte.
6.3. Le résultat de la section est obtenu en ajoutant le 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires à la somme des résultats obligatoires, le tout étant divisé par le nombre de résultats obligatoires. Le calcul est effectué à trois décimales, ensuite il est arrondi.
6.4. Les bonifications des tireurs selon le point 5.1 sont prises en compte.
6.5. En cas d'égalité, l'appui est réglé comme suit :
6.5.1. par le plus grand pourcentage de participation
6.5.2. par les meilleurs résultats individuels
6.5.3. par le tirage au sort

7. Dispositions finales

- 7.1. Outre le présent règlement, les prescriptions de la FST sont applicables, notamment les règles de tir.

8. Validité

- 8.1. Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la FJT le 08 décembre 2023 et entre en vigueur immédiatement.

Pour la fédération jurassienne de tir

Le Président :

Le Chef de tir C50m :



Y. Vernier

C. Schaller